

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 septembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme JUBAN (pouvoir M. MARTIN) - M. PIAN (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Délimitation des territoires de démocratie sanitaire

Madame Tenenbaum expose :

Mesdames, Messieurs,

L' Agence régionale de santé (ARS) a averti les acteurs locaux (collectivités territoriales notamment) de la mise en ligne d'une consultation sur la délimitation des nouveaux territoires de démocratie sanitaire en Bourgogne/ Franche-Comté.

En effet, la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 a installé, sur chacun de ces nouveaux territoires, un conseil territorial de santé composé de représentants des professionnels de santé, des usagers, des collectivités territoriales et de l'Etat.

Le conseil territorial de santé prend la suite des conférences de territoire qui avaient été créées par la Loi dite Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009.

Instance de concertation locale entre élus, professionnels de santé, offreurs des services de santé et usagers, ce conseil garantit la mise en cohérence des initiatives et projets dans le domaine de la santé, et leur bonne articulation.

Les territoires de démocratie sanitaire sont délimités au sein de la région par le directeur général de l'ARS qui recueille l'avis du préfet de région, de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) et des collectivités territoriales concernées qui disposent de deux mois, à compter de la publication sous forme électronique de l'avis de consultation, pour transmettre leur avis à l'agence régionale de santé.

Le délai échoit le 21 octobre prochain.

Dans le cadre de la présente consultation, le projet de délimitation territoriale envisagé par l'ARS est le suivant :

T1- Côte d'Or

T2- Doubs (à l'exception des zones incluses dans l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle)

T3- Jura

T4- Nièvre

T5- Haute-Saône (à l'exception des zones incluses dans l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle)

T6- Saône-et-Loire

T7- Yonne

T8- Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle (composée du Territoire-de-Belfort, du Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt, de la Communauté de communes des Trois Cantons, de la Communauté de communes du Pays de Pont de Roide, de la Communauté de communes des Balcons du Lomont, de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt).

A l'exception de l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle, l'échelle départementale a été retenue par l'ARS en raison du fait que le département « est un échelon administratif lisible et reconnu, privilégié par l'Etat » (préfectures et services déconcentrés), « chef de file du secteur médico-social et de la prévention de la perte d'autonomie » (renforcé par la loi Adaptation de la société au vieillissement).

Or, il apparaît qu'une autre échelle est prise en compte par l'ARS lorsque cette dernière présente des caractéristiques géographiques et socio-sanitaires particulières à l'image de l'aire urbaine citée ci-dessus.

Dès lors, la Ville de Dijon souhaite soutenir la volonté de la Communauté urbaine du Grand Dijon de soumettre à l'ARS la détermination de son ressort géographique en tant que territoire inclus dans le schéma.

En effet, cette dernière est engagée dans un processus de métropolisation sur un territoire qui présente des caractéristiques géographiques et socio-sanitaires particulières de nature à justifier une prise en compte au titre de la délimitation. Ce sont :

un territoire composé de 24 communes comptant 254 387 habitants sur une superficie de 240 km² et représentant environ la moitié de la population du département ;

un contrat local de santé en cours de signature qui décline certains axes du projet régional de santé ;

– une position stratégique avec la présence d'un noeud autoroutier comprenant l'A38 vers Paris, l'A311 vers le sud, l'A31 vers le nord et l'A39 vers l'est et la Suisse. Elle dispose aussi d'une desserte ferroviaire par le TGV Sud-Est (qui relie Paris, l'aéroport de Roissy et Lille), le TGV « Méditerranée » (ouverture vers Lyon et Marseille), et le TGV Rhin- Rhône (lien vers Strasbourg, la Suisse) ;

des zones urbaines peuplées, caractérisées à la fois par une offre de santé importante, un accès plus aisé aux soins de santé, professionnels libéraux et services hospitaliers. On y note une sous-mortalité générale;

des quartiers politique de la Ville marqués par des inégalités territoriale de santé.

Ces spécificités caractérisant la communauté urbaine ne se retrouvent pas dans les autres territoires du département.

Aussi, le fait de considérer l'ensemble du département comme unique et seul territoire de démocratie sanitaire conduirait à ne pas prendre en compte cette forte hétérogénéité dans les profils de populations et dans l'offre de santé, voire à accentuer les inégalités en écartant une expression des besoins et des difficultés contrastée entre les territoires.

Or le territoire de démocratie sanitaire doit garantir la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers en tant que niveau de concertation locale entre élus, professionnels de santé, offreurs des services de santé et usagers. Pour être fédérateur, le zonage doit permettre aux partenaires de construire une stratégie commune et partagée en termes d'offre, d'aménagement en santé, répondant aux besoins de la population.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - soutenir la démarche du Grand Dijon de soumettre à l'Agence régionale de Santé la délimitation du territoire du grand Dijon en tant que territoire de démocratie sanitaire à inclure dans son schéma ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Abstentions : 2

Ne participent pas au vote : 8